



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_49

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le 03 juin 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Roland CAGNIN a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET,
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire, en l'absence de M. Sylvain VEILLON, expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 24 avril 2024, a examiné et validé les demandes de subventions d'associations ci-dessous.

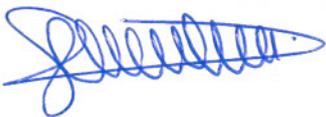
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (27 voix), décide :

➡ d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
BADMINTON CLUB DE THYEZ	500 €
SOCIETE DE PECHE MARIGNIER-THYEZ-VOUGY « LA TRUITE »	1 300 €
DYNAMIC GYM	1 000 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	400 €
SKI-CLUB THYEZ MARIGNIER	5 000 €
CLUSES ATHLETISME	340 €
ACCA SAINT-HUBERT	1 000 €
PRAZ DE LYS SOMMAND SKI ALPINISME (LAURA BERTHOD)	1 000 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE THYEZ	6 500 €
CLUB D'ECHECS DU FAUCIGNY	600 €
FAUCIGNY HANDISPORTS	1 000 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	500 €

➔ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2024 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574)

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 6 JUN 2024
Télétransmis le : _____
Notifié par mise en ligne le : - 7 JUN 2024

Le directeur général des services

